

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2921

Villeneuve-Saint-Georges – Convention partenariale avec l'EPA ORSA pour la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique transitoire, dans le périmètre du projet des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres, à Villeneuve-Saint-Georges, consiste à reconstituer une zone humide d'expansion des crues dans le quartier Belleplace-Blandin sur une superficie de 10,6 hectares. Engagé par la commune dès 2011 avec le soutien du Département du Val-de-Marne, ce projet a vocation à la fois à soustraire les populations au risque inondation très important dans le quartier (zone rouge et orange du PPRI de la Seine), restaurer les continuités écologiques sur un linéaire d'1,3 kilomètres du cours de l'Yerres, un peu avant sa confluence avec la Seine, et recréer un Espace Naturel Sensible (zone humide d'expansion des crues) sur l'ensemble du périmètre.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est vu transférer la compétence aménagement par la loi NOTRe, est engagé dans le projet depuis 2018.

Après les épisodes d'inondations de 2018 qui ont causé de nombreux dégâts et fait deux victimes dans le quartier, une forte mobilisation des partenaires autour du projet a abouti à une prise d'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA) et à la signature d'une convention partenariale pour la phase 1 du projet. Elle cadre les modalités d'intervention de l'EPA ORSA (maître d'ouvrage de la renaturation des berges et coordinateur) et du SyAGE (maître d'ouvrage de la restauration du cours d'eau), ainsi que les modalités de financement par les partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie, Métropole du Grand Paris, Département du Val de Marne, commune de Villeneuve-Saint-Georges/EPT Grand-Orly Seine Bièvre). La phase 2 du projet (haute plaine) fait l'objet d'un travail d'approfondissement afin de formaliser une seconde convention à l'horizon 2023.

Depuis 2019, le projet a connu des avancées conséquentes. En particulier, à l'issue des études pilotées par l'EPA ORSA avec l'appui de la commune et de l'EPT (Champ Libre / Trans-Faire / Ecogée / Sol Paysage / Ingetec), un plan guide du projet d'ensemble a été présenté en comité de pilotage de l'opération à la fin de l'année 2021. Il acte le principe d'un espace naturel sanctuarisé à 55% de sa surface, émet des recommandations poussées sur les milieux à reconstituer, et permet d'amorcer des modalités de gestion adaptées pour ces milieux (extensives, semi-extensives et intensive).

En parallèle, la Ville, l'EPT et l'EPA ORSA ont signé en 2019 une convention de gestion transitoire qui confie à l'EPA ORSA la gestion de l'ensemble des fonciers maîtrisés conjointement dans la phase 1 du projet.

Enfin, en 2022, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été amorcée par l'EPA ORSA pour engager la maîtrise foncière dans la phase d'expropriation, indispensable à la réalisation du projet. Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Dans ce contexte, l'EPA ORSA a souhaité mettre en place un plan de gestion écologique transitoire des parcelles maîtrisées, dans la phase de réalisation du projet. Il s'inscrit dans la continuité des propositions formulées dans le plan guide. Ce plan de gestion écologique transitoire, préfigurera également le plan de gestion définitif qui devra être élaboré à terme pour l'Espace Naturel Sensible.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan de gestion écologique transitoire n'entraient pas dans le champ de la convention partenariale de 2019. L'EPA ORSA a donc sollicité plusieurs partenaires du projet afin qu'ils cofinancent ce travail :

- Le Département du Val-de-Marne étant sollicité au titre de sa compétence relative aux Espaces Naturels Sensibles ;
- Le SyAGE en tant que co-maître d'ouvrage du projet ;
- L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de ses compétences en aménagement et maîtrise foncière.

La répartition du co-financement est proposée comme suit :

Organisme financeurs	Montant de la contribution	%
Département du Val-de-Marne	11 520€ TTC	50%
SYAGE	5 760€ TTC	25%
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	5 760€ TTC	25%
TOTAL	23 040 € TTC	100%

Le travail sera confié au prestataire Trans-Faire, membre du groupement d'étude ayant travaillé sur le projet entre 2020 et 2022 et en charge, notamment, de réaliser l'étude d'impact prévue par le code de l'environnement dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Le travail, prévu sur une durée de 36 mois, se répartit en trois phases :

- 1) **Elaboration du plan de gestion** détaillé (objectifs, moyens, définition d'unités de gestion), élaboration de fiche action par unité de gestion (habitats cibles, actions à mettre en place) ;
- 2) **Assistance à l'application du plan de gestion** avec notamment, présentation aux entreprises en charge des espaces verts (formation) ;
- 3) **Suivi des mesures de gestion**, visant à s'assurer de la bonne exécution du plan de gestion, à en évaluer l'impact et si nécessaire définir des mesures correctives.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération, détaille le travail que l'EPA ORSA fera réaliser dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion écologique transitoire. Elle encadre donc les modalités de participation financière de l'EPT et les responsabilités respectives de l'EPA ORSA et de l'EPT.

Il est proposé au Conseil Territorial, d'approuver le projet de convention, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Vu la délibération n°2011-5 – 5.3.18 du Département du Val-de-Marne portant sur la création d'un espace naturel sensible sur le site des « berges de l'Yerres » à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont ;

Vu la délibération CA41-1018-04 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA concernant la prise d'initiative dans le projet d'aménagement des berges de l'Yerres ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2019-06-29_1544 en date du 29 juin 2019, approuvant le transfert du projet de renaturation des berges de l'Yerres à l'EPA ORSA, reconnaissant l'intérêt national du projet, approuvant la convention de financement et autorisant le Président à signer ladite convention ;

Vu la convention partenariale opérationnelle et financière portant sur la renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et la restauration de ses zones humides, signée le 18 novembre 2019 ;

Vu la convention pour la gestion transitoire foncière et immobilière entre l'EPA ORSA, la Ville et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre signée le 15 décembre 2021 ;

Considérant les objectifs du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;

Considérant que la mise en place d'un plan de gestion écologique transitoire, s'inscrit dans ces objectifs, en permettant une gestion vertueuse des fonciers maîtrisés dans l'attente de la réalisation du projet et en préfigurant le plan de gestion définitif ;

Considérant qu'il convient que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, contribue aux côtés du SyAGE et du Département du Val-de-Marne, à la réalisation de ce plan de gestion écologique transitoire, au titre de ses compétences en aménagement et en tant que futur propriétaire du foncier ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente, à intervenir entre l'EPA ORSA et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de partenariat avec l'EPA ORSA pour la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique transitoire, dans le périmètre du projet des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, annexé à la présente.
2. Approuve le versement d'un montant de 5 760 € TTC à l'EPA ORSA prévu par ladite convention, au titre du cofinancement du plan de gestion écologique transitoire.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Directeur Général de l'EPA ORSA, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne et Monsieur le Président du SyAGE, cofinanceurs.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022
ayant été publiée le 11 octobre 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CO-FINANCEMENT D'UN PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE TRANSITOIRE
MIS EN PLACE PAR L'EPA ORSA
DANS LE CADRE DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES**

**ANNEXE 2
DEVIS DE LA SOCIETE TRANS-FAIRE**

ENTRE,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE AMONT, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à CHOISY-LE-ROI (94600), 2 Avenue Jean Jaurès, créé par décret n°2007-785 en date du 10 mai 2007 et modifié par décret n°2017-1507 en date du 27 octobre 2017 suivi du décret n°2017-1508 du 27 octobre 2017, identifié au SIREN sous le numéro 499084283 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL,

Représenté par Monsieur Frédéric Moulin, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 27 octobre 2021, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles R 321-9 et R 321-10 du code de l'urbanisme, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après « l'EPA ORSA »

ET,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, représenté par son Président, Michel LEPRETRE, en vertu de la délibération du Conseil Territorial n°2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020

Ci-après « l'EPT »

CONTEXTE

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres, à Villeneuve-Saint-Georges, consiste à reconstituer une zone humide d'expansion des crues dans le quartier Belleplace-Blandin sur une superficie de 10,6 hectares. Engagé par la commune dès 2011 avec le soutien du Département du Val-de-Marne, ce projet a vocation à la fois à soustraire les populations au risque inondation très important dans le quartier (zone rouge et orange du PPRI de la Seine), restaurer les continuités écologiques sur un linéaire d'1,3 kilomètres du cours de l'Yerres, un peu avant sa confluence avec la Seine, et recréer un Espace Naturel Sensible sur l'ensemble du périmètre. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est vu transférer la compétence aménagement par la loi NOTRe, est engagé dans le projet depuis 2018.

Après les épisodes d'inondations de 2018 qui ont causé de nombreux dégâts et fait deux victimes dans le quartier, une forte mobilisation des partenaires autour du projet a abouti, sur proposition du préfet, à une prise d'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA) et à la signature d'une convention partenariale pour la phase 1 du projet. Elle cadre les modalités d'intervention de l'EPA ORSA (maître d'ouvrage de la renaturation des berges et coordinateur) et du SyAGE (maître d'ouvrage de la restauration du cours d'eau), ainsi que les modalités de financement par les partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie, Métropole du Grand Paris, Département du Val de Marne, commune de Villeneuve-Saint-Georges/EPT Grand-Orly Seine Bièvre). La phase 2 du projet (haute plaine) fait l'objet d'un travail d'approfondissement afin de formaliser une seconde convention à l'horizon 2023.

Depuis 2019, le projet a connu des avancées conséquentes. En particulier, à l'issue des études pilotées par l'EPA ORSA avec l'appui de la commune et de l'EPT (Champ Libre / Trans-Faire / Ecogée / Sol Paysage / Ingetec), un plan guide du projet d'ensemble a été présenté en comité de pilotage de l'opération à la fin de l'année 2021. Il acte le principe d'un espace naturel sanctuarisé à 55% de sa surface, émet des recommandations poussées sur les milieux à reconstituer, et permet d'amorcer des modalités de gestion adaptées pour ces milieux (extensives, semi-extensives et intensive). En parallèle, la commune, l'EPT et l'EPA ORSA ont signé en 2019 une convention de gestion transitoire qui confie à l'EPA ORSA la gestion de l'ensemble des fonciers maîtrisés conjointement dans la phase 1 du projet. Enfin, en 2022, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été amorcée par l'EPA ORSA pour engager la maîtrise foncière dans la phase d'expropriation, indispensable à la réalisation du projet.

Dans ce contexte, l'EPA ORSA a souhaité mettre en place un plan de gestion écologique des parcelles maîtrisées, dans la phase de réalisation du projet. Il s'inscrit dans la continuité des propositions formulées dans le plan guide. Ce PGE préfigurerait également le plan de gestion qui devra être élaboré à terme pour l'espace naturel sensible.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'EPA ORSA a confié à l'entreprise TRANS-FAIRE une mission **d'élaboration du plan de gestion écologique** dans le cadre de la gestion temporaire des parcelles maîtrisées au sein du périmètre du projet des berges de l'Yerres.

Ce plan de gestion a vocation à garantir à la fois, la gestion écologique des milieux en accord avec les objectifs du projet d'ensemble et sa vocation ; la gestion des espèces invasives recensées dans le périmètre ; et la sécurisation des parcelles maîtrisées dans un contexte où les intrusions sont fréquentes.

Le périmètre de la mission est annexé à la convention (ANNEXE 1).

Article 2 : Modalités de réalisation de l'étude

La mission de TRANS-FAIRE se décompose comme suit :

1) Elaboration du plan de gestion

- Description détaillée des objectifs et méthodes du plan de gestion : intervenants et moyens, objectifs du plan de gestion, unités de gestion définies, présentation de la typologie des actions de gestion
- Présentation des unités de gestion et des objectifs associés
- Elaboration de fiches actions comprenant habitats cibles, localisation, surface, unité(s) de gestion concernée(s), actions de gestion à mettre en œuvre, évaluation des heures par action de gestion, période d'intervention, périodicité
- Formalisation du plan de gestion

2) Assistance à l'application du plan de gestion

- Réunion de présentation du plan de gestion, des objectifs, unités de gestion et actions à mettre en œuvre (base de 2 réunions avec les services techniques gestionnaires et la maîtrise

d'ouvrage)

- Assistance à la MOA pour la mise en œuvre des travaux selon le BPU de l'accord cadre
- Présentation du plan de gestion à l'entreprise gestionnaire des espaces verts

3) Suivi des mesures de gestion

- Préparation du chantier et suivi des modes d'exécution (3 visites la première année et base de 2 visites/an jusqu'en 2025). L'objectif est de s'assurer de la bonne exécution des mesures de gestion et d'analyser l'évolution du milieu et de la biodiversité associée
- Compte-rendu des visites et mesures correctives éventuelles

Article 3 : Modalités de financement

La réalisation du plan de gestion écologique dans les modalités décrites ci-avant a fait l'objet d'un devis à hauteur de 19 200€ HT (23 040€ TTC) dont 52% pour la phase 1 (élaboration), 16% pour la phase 2 (assistance à la mise en œuvre) et 33% pour la phase 3 (suivi).

Le devis est annexé à la présente (ANNEXE 2).

Le bon pour accord de ce devis a été notifié à la société TRANS-FAIRE le 10 mai 2022.

Afin de mener à bien ce travail, qui n'entre pas dans le champ de la convention partenariale de la phase 1 des berges de l'Yerres, l'EPA ORSA a sollicité des financements des partenaires du projet selon la répartition suivante :

Organisme financeurs	Montant de la contribution attendue (en €)	%
Département du Val-de-Marne	11 520€ TTC	50%
SYAGE	5 760€ TTC	25%
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	5 760€ TTC	25%
TOTAL	23 040 € TTC	100%

Le Département du Val-de-Marne étant sollicité au titre de sa compétence relative aux Espaces Naturels Sensibles ; le SyAGE en tant que co-maître d'ouvrage ; et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de ses compétences en aménagement et maîtrise foncière.

Article 4 : Contribution financière de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

La contribution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au plan de gestion écologique s'élève à 5 760€ TTC.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre versera le montant de sa contribution à l'EPA ORSA dans un délai de 45 jours à compter de la signature de la présente convention.

Le versement devra être effectué par virement bancaire sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	75000	00001005034	13	TPPARIS RGF			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0503	413	TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :							
A/C EPA - ORSA ETAB PUB ORLY RUNGIS SEINE AMONT							

Article 5 : Evolution du montant

Dans le cas où le coût de la réalisation du plan de gestion serait inférieur à celui indiqué à l'article 3 de la présente convention (non-réalisation de l'une des phases par exemple), l'EPA s'engage à en faire part à l'EPT dans les plus brefs délais afin d'engager des discussions sur la revue des montants dus par l'EPT.

Dans le cas contraire où le montant serait supérieur, l'EPA saisira l'EPT et les autres organismes financeurs afin d'engager des discussions sur une nouvelle répartition.

La modification du coût de la réalisation du plan de gestion et de la répartition des financements entraînera la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Modalités de suivi et engagements

L'EPA ORSA s'engage à faire réaliser le plan de gestion écologique par le bureau d'étude TRANS-FAIRE. L'EPA est en charge du pilotage du travail et du suivi de sa bonne exécution. L'EPA ORSA s'engage à faire part à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de toute difficulté ou retard dans l'exécution du travail.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est associé aux instances de suivi techniques et est destinataire des livrables remis dans le cadre du travail réalisé par TRANS-FAIRE. Il peut apporter si nécessaire des contributions dans le cadre son expertise en termes de gestion d'espaces naturels urbains (parc des Prés, lacs de l'Essonne).

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire.

Le travail d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de gestion transitoire est prévu sur une durée de 36 mois.

La durée de la présente convention s'étend sur la même période. Dans le cas où le travail sur le plan de gestion serait prolongé, la présente convention sera prorogée sans nécessité d'avenant.

En tout état de cause, la présente convention prendra fin à la date de la mise en place du plan de gestion définitif, la date de signature faisant foi.

Article 8 : Caducité

Dans le cas où l'EPA ORSA ne ferait pas réaliser le plan de gestion, la présente convention serait caduque.

Article 9 : Election de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Article 10 : Litiges

Les parties conviennent de privilégier une résolution amiable de tout désaccord ou litige qui pourrait survenir dans la durée de la convention.

A défaut, les litiges relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

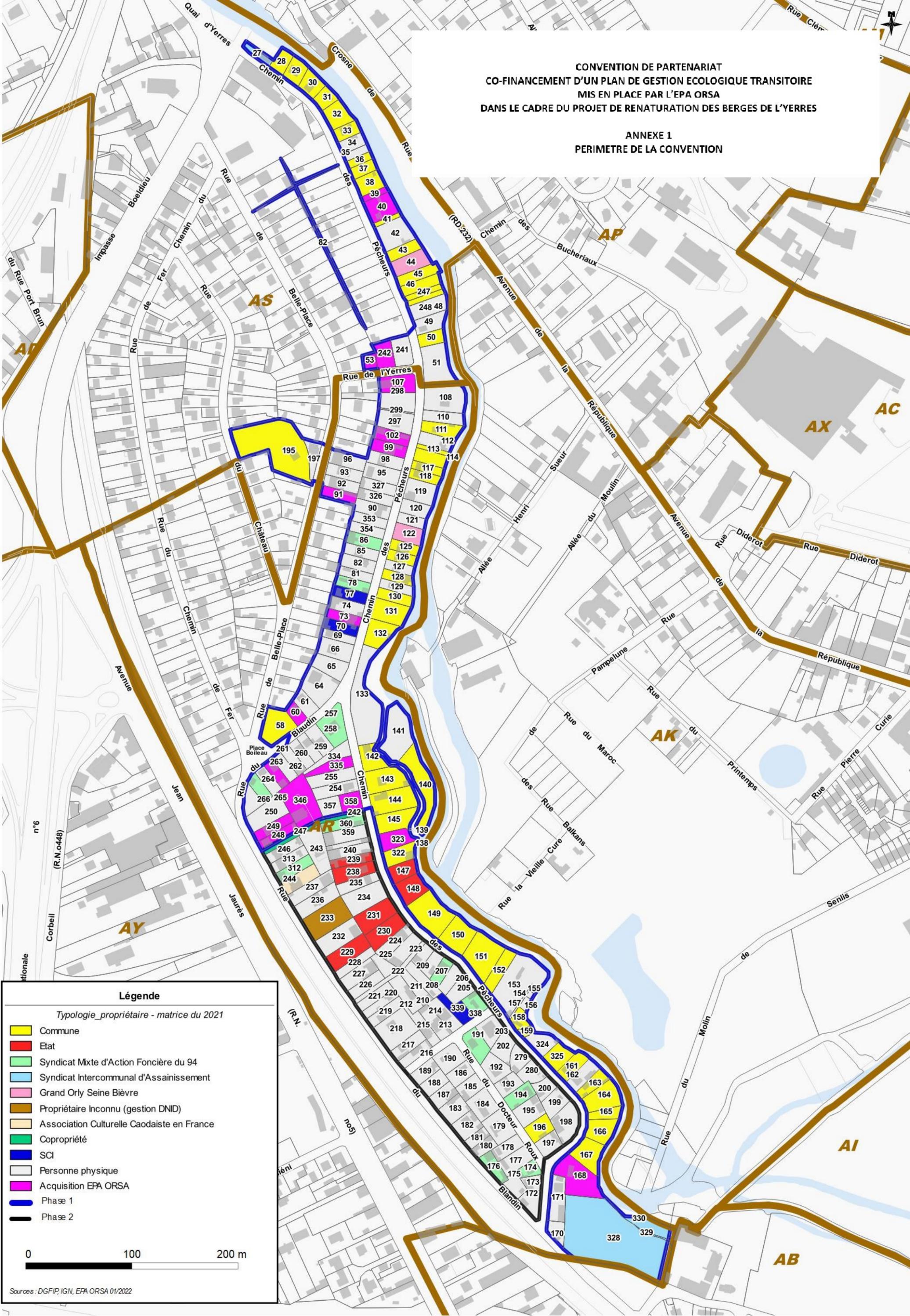
Fait à Orly, en deux exemplaires le

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président
Michel LEPRETRE

Pour l'EPA ORSA
Le Directeur Général
Frédéric MOULIN

CONVENTION DE PARTENARIAT
 CO-FINANCEMENT D'UN PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE TRANSITOIRE
 MIS EN PLACE PAR L'EPA ORSA
 DANS LE CADRE DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES

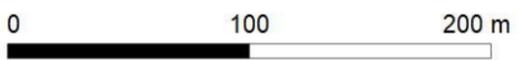
ANNEXE 1
 PERIMETRE DE LA CONVENTION



Légende

Typologie_propriétaire - matrice du 2021

- Commune
- Etat
- Syndicat Mixte d'Action Foncière du 94
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement
- Grand Orly Seine Bièvre
- Propriétaire Inconnu (gestion DNID)
- Association Culturelle Coadoaste en France
- Copropriété
- SCI
- Personne physique
- Acquisition EPA ORSA
- Phase 1
- Phase 2



Sources : DGFIP, IGN, EPA ORSA 01/2022

ANNEXE 2 : DEVIS DE LA SOCIETE TRANS-FAIRE

Maitre d'ouvrage : Grand Paris Aménagement

Numéro de mission : 8977

Descriptif de mission : Rédaction d'un plan de gestion dans le cadre de l'opération de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges (94). Accompagnement à l'appropriation du plan de gestion par les services techniques gestionnaires et suivi des mesures de gestion.

Le plan de gestion s'appuie sur l'étude d'impact réalisé dans le cadre de l'opération.

Le montant de la mission est présenté dans le tableau ci-dessous :

Elaboration d'un plan de gestion	Assistance à l'application du plan de gestion	Suivi des mesures de gestion	Tâches	TRANS-FAIRE	TRANS-FAIRE	TRANS-FAIRE	Réunion	Champ Libre	Total
				Directeur de projet H/J	Ingénieur d'études H/J	Visite de terrain / 1/2j		Ingénieur d'études H/J	
				800 €	700 €	400 €	400 €	700 €	
				Prix unitaires					
				Nombre					
			Description détaillée des objectifs et méthodes du plan de gestion : intervenants et moyens, objectifs du plan de gestion, unités de gestion définies, présentation de la typologie des actions de gestion	0,5	2		1	1	2 900,00 €
			Présentation des unités de gestion et des objectifs associés		1,5			1	1 750,00 €
			Elaboration des fiches actions comprenant : habitats cibles, localisation, surface, unité(s) de gestion concernée(s), actions de gestion à mettre en œuvre, évaluation des heures par action de gestion, période d'intervention, périodicité	0,5	4			1	3 900,00 €
			Formalisation du plan de gestion		2				1 400,00 €
			Réunion de présentation du plan de gestion, des objectifs, unités de gestion et actions à mettre en œuvre (base de 2 réunions avec les services techniques gestionnaires et la maîtrise d'ouvrage)		0,5		2		1 150,00 €
			Assistance à la MOA pour la mise en œuvre des travaux selon le BPU de l'accord cadre		1		1		1 100,00 €
			Présentation du plan de gestion à l'entreprise gestionnaire des espaces verts				1	0,5	750,00 €
			Préparation du chantier + suivi des modes d'exécution (3 visites la première année + base de 2 visites/an jusqu'en 2025). L'objectif est de s'assurer de la bonne exécution des mesures de gestion et d'analyser l'évolution du milieu et de la biodiversité associée		0,5	6		2	4 150,00 €
			Compte rendu des visites + mesures correctives éventuelles		3				2 100,00 €
			Somme	1	14,5	6	5	5,5	19 200,00 €

	%	HT	TVA	TTC
Elaboration d'un plan de gestion	52%	9 950,00 €	1 990,00 €	11 940,00 €
Assistance à l'application du plan de gestion	16%	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Suivi des mesures de gestion	33%	6 250,00 €	1 250,00 €	7 500,00 €
Total	100%	19 200,00 €	3 840,00 €	23 040,00 €

Les conditions de facturation sont les suivantes : 30% à la commande, solde au rythme de la réalisation. Paiement à 30 jours. Chaque réunion supplémentaire est facturée 400 € HT par personne.

Le bon pour accord, mentionnant vos références et votre adresse de facturation doit être adressé à TRANS-FAIRE avant toute intervention de notre part :

**TRANS
FAIRE**

TRANS-FAIRE
3 passage Boutet 94110 Arcueil
Téléphone : 01 45 36 15 00 - Télécopie : 01 47 40 11 01
contact@trans-faire.net - www.trans-faire.net
SAS au capital de 100 000 € - SIRET 438 626 491 00049

Bon pour accord

Fait le

A